# DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A

# L'HISTOIRE DE N.-D. DU PUY & DU VELAY

Ire LAYETTE DE L'INVENTAIRE (CHARTIER)

DE SANCTA ANICIENSI ECCLESIA

Publiée et annotée par l'abbé J.-B. PAYRARD, prêtre

LE PUY
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE M.-P. MARCHESSOU
1868

[redacted]

L'amitié mit un jour en nos mains le document dont nous faisons hommage aujourd'hui aux enfants de N.-D. du Puy et du Velay.

Cette première layette d'inventaire, la seule échappée peut-être aux fureurs inintelligentes et dévastatrices de 1793, devait uniquement servir à nos études privées; mais l'amitié qui nous avait obligé par un don nous imposa plus tard un sacrifice : celui de mettre au jour cette partie d'inventaire et de la publier avec les notes diverses dont la cueillette avait absorbé nos loisirs les plus chers.

L'amitié peut tout.

En parcourant ces sommaires de bulles pontificales, de concessions des rois de France, de transactions entre l'Evèque du Puy et son Chapitre.... etc., on se convaincra facilement de l'importance historique de ce document qui renferme des actes échelonnés de l'an 875 à 1762, redisant tous à l'envi les gloires de

N.-D. du Puy, les faveurs spirituelles accordées aux pèlerins du mont Anis, la grandeur de l'épiscopat du Velay, la noblesse de son Chapitre, les alliances illustres de son Eglise, les priviléges de son université des clercs.... etc.

Le manuscrit sur lequel nous avons collationné notre copie, est un petit in-f°, contenant 38 pages d'écriture du XVIII$^{e}$ siècle. Deux mains ont travaillé à sa rédaction : la première est arrivée à l'an 1750; la seconde a terminé l'inventaire et enregistré quelques pièces qui avaient échappé aux investigations antérieures.

La layette est divisée en seize liasses, contenant chacune dix numéros, sous lesquels sont rangés tantôt une pièce, tantôt un dossier, quelquefois plusieurs pièces réunies qui n'ont aucune relation mutuelle.

Après une étude sérieuse du manuscrit, nous avons constaté que le secrétaire du Chapitre, en faisant son inventaire, avait plutôt songé à la conservation des titres confiés à sa garde qu'à leur donner un ordre logique, et que leur valeur historique l'occupait moins que leur valeur diplomatique, légale ou judiciaire. De là une confusion étonnante à laquelle nous avons voulu échapper, en adoptant l'ordre chronologique dans cette publication.

Mais, par respect pour l'antiquité et aussi pour satisfaire aux justes réclamations de ceux qui voudraient reconnaître l'ancien manuscrit dans notre publication, nous avons conservé les numéros anciens à côté des numéros recents. Comme les liasses étaient composées de dix n$^{os}$ successifs, il sera facile de les rétablir. Du n° 1 au n° 10 inclusivement, on aura la première liasse; du n° 11 au n° 20, la deuxième..... etc.

Mous n'avons cité, pour abréger notre travail, que le nom des auteurs dans les notes explicatives des chartes. Nous donnons ici les indications bibliographiques que nécessiteraient les désirs de nos lecteurs :

1° Odo de Gissey : *Discours sur la dévotion de Notre-Dame du Puy-en-Velay.* — 1 vol. in-12, édition de 1619 ou 20, imprimée à Toulouse. — Ouvrage très-rare.

2° Frère Théodore : Bouchard de Champagny : *Histoire Angélique de Notre-Dame du Puy.*—1 vol. in-12. Le Puy, 1693. Moins rare que le précédent.

3° Monlezun : *L'Eglise Angélique de Notre-Dame du Puy.* — 1 vol. in-18. Clermont, 1854.

4° Arnaud : *Histoire du Velay.* — 2 vol. in-8°. Le Puy, 1824.

5° L'abbé Laurent : *Almanach du Puy pour* 1788. — 1 vol. in-18.

6° Mandet : *Histoire du Velay.* — 7 vol. in-12. Le Puy, 1860.

Nous donnerons en leur lieu le titre des ouvrages que nous citons plus rarement.

Le Puy, 25 novembre 1868, fête de St-Georges, premier Evêque et apôtre du Velay.

J.-B. Payrard, prêtre.

# PREMIÈRE LAYETTE

D'UN

## INVENTAIRE (CHARTIER) DE N.-D. DU PUY

(DE SANCTA ANICIENSI ECCLESIA)

---

**Numéro 1 (92).** « Lettres pattentes de Charles-le-Chauve en faveur de l'Evêque du Puy, par lesquelles il lui attribue la juridiction sur l'abbaye du Monastier, ecrittes en lettres gothiques, insérées dans le livre du père Odo, et dattées de l'an 875. »

**Nota.** Odo de Gissey donne, en effet, p. 240 et suiv., le texte de ces lettres commettant l'abbaye St-Chaffre à l'Eglise du Velay « pour être réglée et régie par l'Evesque d'icelle, lui conférant le droit d'en eslire les Abbés. Toutesfois l'année suivante il (le roi) révoqua cette concession à la requeste de Rostan, Abbé dudit lieu. » Le même historien ajoute « que les chartes du Monastier charbonnent la réputation [de] ce prélat (Guy évêque),.... et que la divine justice l'avait

chastié (à cause de ses vexations contre le monastère) d'une telle mort qu'il méritait. » P. 243. Le cartulaire du Monastier nous mettra bientôt en possession de documents précieux sur cette particularité de notre histoire ecclésiastique du Velay.

N° 2 (127). « Fondation de l'Eglise et monastère de St Pierre le Monastier du Puy faite par Guido evêque avec le consentement du Chapitre. En datte de l'année 993. »

N. Gissey (p. 274 et suiv.) et Théodore (p. 183 et 184) racontent la fondation de ce monastère, et font l'énumération des biens dont il fut doté par l'Évêque et le Chapitre. Ils datent l'acte du 18 avril 993. Le cartulaire du Monastier, d'après la copie incorrecte que possède la bibliothèque de la Société d'agriculture, donne aussi la charte d'établissement du monastère de St-Pierre à la même date et sous ce titre : « De monasterio $S^{ti}$ Petri et $S^{ti}$ Benedicti in Podio. » Cependant, contrairement à Gissey, à Théodore, aux autres historiens du Velay et de Notre-Dame du Puy, au cartulaire du Monastier et à notre inventaire, les auteurs du *Gallia christiana* (T. II, *passim*) et l'abbé Chevalier, le savant éditeur des *Documents inédits sur le Dauphiné* (T. II, p. 14, *Cartulaire dauphinois de l'abbaye Benedictine de St-Chaffre*) veulent que l'abbaye de St-Pierre du Puy ait été fondée en 908 et restaurée seulement en 993.

N° 3 (97). « Bulle du pape Sylvestre II portant confirmation de l'élection de Théotard evêque du Puy. Donnée le 9 des kalendes de décembre 998; de laquelle fait mention Odo dans son *Histoire*. »

N. « ..... Un certain Estienne (de Gévaudan) neveu de Guy dernier (Evêque du Puy) s'estait intrus en l'Evesché du vivant de son oncle, sans le sceau du

Pape et sans auculne élection du clergé ni du peuple..... Le Saint Père par sa bulle dépose cet Estienne et y colloque Théotard, suivant l'élection qu'en avait faicte le Chapitre... » (Gissey, p. 280.) C'est à cette date et à cette bulle, dont quelques débris existaient au temps du Père Odo de Gissey, que paraît remonter l'exemption de l'évêché du Puy de la juridiction métropolitaine de Bourges. (Gissey, p. 280 et 281.)

N° 4 (152). « Deux bulles en ecorce d'arbre originalle; l'une de 998 ou 9 de Sylvestre II au sujet de l'élection de Théotard, évêque du Puy; l'autre..... » (Voir le n° 5.)

**N.** Cette bulle est un duplicata de la précédente.

N° 5 (152). « ..... L'autre de Léon IX de 1052 accordant le pallium à Etienne de Mercœur, autre évêque du Puy, desquelles les semblables en parchemin sont dans la même layette. » (Voir le n° 6.)

N. Le Pape « luy fit présent (à l'Evêque du Puy) et l'honora du pallium ou manteau pour s'en servir à la façon des archevesques officiants ès solemnitez de Nostre-Dame, de Noël..... Davantage il le sacra dans Rome et ordonna que dores en avant les évesques du Puy ne seraient plus sacrez que par les Papes. » (Gissey, p. 293-294.) C'est dans cette bulle qu'on lit ces mots tant répétés et si glorieux pour l'Eglise et l'Evêque du Puy : « Pallium autem Fraternitati tuæ concedimus ad missarum solemnia celebranda pro beatæ et glorisæ semperque Virginis Dei Genitricis Mariæ dignâ reverentiâ, cujus in hâc ecclesiâ Aniciensi, quæ et Velanensis dicitur, specialiùs ac præcordiùs præ ceteris Ecclesiis sibi dicatis colitur, amatur, veneratur memoria à cunctis qui circumquaque universâ morantur in Galliâ. »

N° 6. (106). « Bulle du pape Léon IX portant concession du pallium en fa-

veur d'Etienne de Mercœur, évêque du Puy. Donnée le 13 des kalendes de juin 1052, et la troisième année de son pontificat. »

N. Cette bulle est la même que la précédente (nº 5), avec des dates plus précises.

Nº 7 (88). « Acte de donnation faite à cette Eglise de certains villages y designés par le comte de Toulouse et de Rhodes, sans datte. »

N. Vers l'an 1096, Raymond IV, comte de Toulouse, de Rodez, du Velay et de St-Gilles, donna les villages de Segrère et de Bruyère à N.-D. du Puy, avant son départ pour la croisade. (Voyez Théodore, p. 218 et 219.)

Nº 8 (93). « Bulle du pape Pascal II par laquelle il accorde le pallium et exempte du métropolitain Poncius Mauritius, évêque du Puy, ecritte en lettre gothique. Donnée à Latran le 8 des kalendes d'avril 1105, sixième année de son pontificat. »

N. Théodore (p. 93, n. 6) nous a conservé une partie de cette bulle, et les termes de l'exemption de tout métropolitain ne peuvent être ni plus clairs ni plus précis.

Nº 9 (99). « Bulle du pape Innocent II qui accorde le pallium à Humbert, evêque du Puy, et lui confirme autres privilèges accordés par ses prédécesseurs. Donnée au dela du Tibre l'année 1130 et la première de son pontificat. »

Nº 10 (38). « Bulle du pape Lucius II contenant confirmation des terres, Eglises et autres biens appartenants au Chapitre et à l'Evêque; contenant aussi concession du pallium en fa-

veur dud. s[r] Évêque. Donnée (à) Latran le 2 des kalendes d'avril 1144 et la première année de son pontificat.»

N. Ces biens avaient été accordés au Chapitre et à l'Evêque par les rois de France, par les croisés du Velay et des provinces voisines, et par la généreuse piété des pèlerins. (Voir les historiens du Velay, *passim*, et les cartulaires du Monastier et de Chamalières.)

N° 11 (30). « Bulle du pape Eugène III contenant confirmâon des terres appartenantes tant à l'Évêque qu'au Chapitre, et qui accorde aud. s[r] Évêque de porter le pallium et ne reconnaitre autre metropolitain que notre Saint Père. Donnée *trans Tyberim* au mois de mars de l'année 1145 et la seconde année de son pontificat. »

N. Gissey (p. 385) analyse cette bulle et en donne un extrait qui a été reproduit par Théodore (p. 93), et par Monlezun (p. 53).

N° 12 (46). « Bulle du pape Eugène III addressée aux Evêques du royaume commis par Sa Sainteté pour veiller à la conservation des biens de l'Eglise du Puy, immédiate du Saint Siège, scitués dans l'étendue de leurs diocèses, et pour s'opposer à ceux qui enlevaient ou retenaient lesd. biens et faisaient plusieurs vexations aux fidelles qui allaient en pélerinage à lad. Eglise. Donnée au dela du Tibre les kalendes de mars 1145. »

N. Cette bulle, antérieure à la précédente de quelques mois, est citée par Gissey, p. 385. A cette époque, les seigneurs du Velay, ayant les Polignac à leur tête, vivaient de pillage et de rapines. (Voir le n° 14.)

N° 13 (1). « Bulle de notre Saint Père le pape Adrien IV contenant confir-

mation des terres que pour lors, tant l'Evêque que le Chapitre avaient ensemble; le don du pallium que led. Pape fait à l'Evêque. Donnée le 8 des ides d'avril 1157. »

Nº 14 (32). « Trois bulles liées ensemble du pape Alexandre trois contenant confirmation de la transaction passée entre l'Evêque et le vicomte de Polignac, au sujet du péage et de la leyde. Données à Aniane, l'une le 6 des nones d'avril, l'autre le 13 des kalendes d'octobre, et la troisième le dix des kalendes d'avril, le tout de l'an 1159. »

N. L'histoire des luttes et des vexations que l'Evêque du Puy eut à subir de la part des Polignac est trop connue pour la reproduire ici. (Voyez Arnaud, T. I, p. 121 et suiv.; Mandet, *passim;* Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne,* T. II, *passim*...etc.).

Nº 15 (36). « Bulle du pape Alexandre III contenant confirmâon des terres appartenantes tant à l'Evêque qu'au Chapitre. Donnant aud. Evêque le droit de porter le pallium les festes annalles et ne reconnaitre autre maitreoppolitain (*sic*) que notre Saint Père le Pape. Donnée à Montpellier le 13 des kalendes d'aoust 1164 et la sixième année de son pontificat. »

N. « Alexandre trois pape, en faveur de ce vigilant pasteur (Pierre III, évêque du Puy), fit expédier une bulle pour les domaines et possessions de l'Evesché et Chapitre du Puy. » (Gissey, p. 402.) — Cette bulle nous a été conservée par le chroniqueur Médicis, Mss. T. II, fº 161 et suiv. Un extrait a été reproduit par M. Monlezun, p. 164, note 4, et par M. Mandet, T. II, p. 262 et 263, note.

N° 16 (101). « Copie et *Vidimus* de la bulle du pape Alexandre III accordée à Pierre III eveque du Puy, au sujet du pallium, exemption du métropolitain et portant protection de toutes les Églises et possessions dépendantes de l'évêché du Puy. Donnée à Montpellier le 13 des kalendes d'aoust 1164 et la sixième année de son pontificat. »

N. Cette bulle est la même que la précédente (n° 15).

N° 17 (122). « Lettres d'affiliation entre l'Eglise du Puy et celle de Valence, sous le pontificat d'Innocent, le regne de Philippe, roy de France, et l'épiscopat de Bertrand, en datte de l'année 1205. »

N. Après avoir parlé des alliances de l'Eglise du Puy avec les abbayes de Cluny, la Chaise-Dieu et le Monastier, Gissey ajoute (pp. 427-428) : « Plus remarquables que ces deux dernières sociétés est celle qui fut contractée l'an 1205, entre le mesme Bertrand de Chalancon (évêque du Puy) et celui de Valence en Dauphiné, lesquels se jurèrent une confédération mutuelle, promettants respectivement d'une part et d'autre qu'ils honoreraient les Eglises que Dieu leur avait commises, de manière que si quelqu'un se hasardait de faire tort, ou porter dommage à quelqu'un de leurs diocésains, de picoter et ravager les terres et places de leurs Eveschéz, ou d'altérer les droicts et libertés de leurs Eglises, ils s'advertiraient mutuellement de ces offences, et y remédieraient chascun de son costé. Au reste il nous faut noter qu'en ceste dernière convention passée entre ces deux prélats, la première ligne entière est escrite en gros cadeaux, des lettres seules de l'alphabet A. B. C. D. E. F. G. H. I. K. La raison pourquoi cela ne s'y lit point. » — L'Evêque de Valence était Humbert de Mira-

belle (de Mirabello), homme d'une grande sainteté. (*Chronique des Evêques de Valence*, publiée par M. l'abbé Ulysse Chevalier, membre de plusieurs Sociétés savantes, p. 34, T. II des *Documents inédits relatifs au Dauphiné.*)

N° 18 (83). « Bulle du pape Honoré III faisant mention de l'ancienne exemption de cette Eglise au sujet des péages et autres impositions addressée aux s^rs Etienne de Lastie (ou Lastic), Guilhaume de Paulhac et Guy de la Roche, chanoines de Brioude, à l'effet d'obliger Aymard de Poitiers, comte de Valentinois, de laisser jouir le Chapitre des susd. privilèges qu'il avait, luy et ses prédecesseurs, cydevant usurpés, et autres deffenses portées par lad. bulle donnée à Latran le 3 des ides de décembre 1217, et la seconde année de son pontificat. »

N. C'est Aymard II de Poitiers, comte de Valentinois, qui est ici en jeu. (*Cart. de Die,* publié par l'abbé Chevalier, p. 11, note.) Il avait épousé une Philippine de Fay, petite-fille de Roger de Clérieux (*ibid.*, p. 61). Les comtes de Poitiers furent puissants dans le Velay par la possession des châteaux et seigneuries de Fay, Queyrières, Bouzols.., etc. (*Documents inédits.*)

N° 19 (49). « Bulle du pape Honoré III écrivant au Dauphin, comte d'Auvergne, par laquelle il le prie de supprimer les péages qu'il avait étably sur les terres du Chapitre au préjudice d'iceluy, sous peyné d'encourir la colère du Seigneur. Donnée à Latran le 3 des ides de décembre 1217, et la deuxième

année de son pontificat. »

N. Philippe-Auguste donna une grande partie du comté d'Auvergne au Dauphin qui fut plus tard Louis VIII, après avoir conquis cette province sur Guy, I[er] de ce nom, à la suite de ses révoltes. (Voyez Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, T. IV, p. XXI et XXII.)

N° 20 (39). « Deux bulles du pape Honoré III addressées l'une au Dauphin de Vienne, par laquelle il le priie de supprimer certains péages par lu imposés au préjudice du Chapitre, et restituer au Chapitre certains droits et immunités par led. Dauphin usurpées ; donnée à Latran, le 3 des ides de décembre, deuxième année de son pontificat (1218). Et l'autre addressée aux Abbé de Manfrade et Prieur de St-Paul en Vivarais sur le même sujet. Donnée aussy à Latran, même datte que dessus (1218). »

N. Il faudrait peut-être lire Mansiade (aujourd'hui Mazan), au lieu de Manfrade. Un Abbé de Mansiade fut témoin d'un contrat solennel passé entre Jarentona, assistée de Pons de Chapteuil, son époux, et l'Evêque de Clermont ainsi que son Chapitre, au sujet du château de Vertaison, en 1211. (*Gall. christ.*, T. II, col. 85, inst.)

N° 21 (98). « Lettres patentes de Philippe-Auguste, roy de France, par lesquelles le péage de Charbonnières est accordé à Robert evêque du Puy. Dattées de l'année 1219. »

N. Par cet acte que Gissey (pp. 433 et 434) reporte à l'an 1218, le roi confirma les privilèges et immunités accordés à l'Eglise du Puy par les rois ses prédécesseurs, et réconcilia pour un temps le Chapitre et l'Evêque avec les habitants de la

ville. — Le péage de Charbonnières, qui se levait près du château de ce nom, sur la route du Languedoc, produisait un gros revenu. Charbonnières se nomme aujourd'hui la Sauvetat, et donne son nom à un chef-lieu de commune du canton de Pradelles.

N° 22 (148). « Extrait de donation du couvent de l'hôpital de St Laurent de cette ville, faite par Etienne, évêque du Puy, et le Chapitre en faveur des frères prêcheurs de l'an 1221. »

N. Voyez l'instrument de donation dans le *Gallia ch*[na], T. II, col. 711, E. « Luy donc (St Dominique) étant bien vu de toute la ville du Puy, on luy fit offre d'un lieu et édifice pour y pouvoir héberger quelques uns des siens. C'est pourquoy l'Evesque Estienne, son doyen et le Chapitre lui donnèrent purement et simplement l'Eglise de St Laurens qui pour lors estait paroisse, d'un hospital voisin et d'une maison proche, avec toutes leurs dépendances. Ce fut au mois d'octobre de ladite année 1221, comme il conste par l'instrument de la donation..... » (Gissey, p. 439.) — Cet hôpital de St-Laurent était destiné aux pèlerins. (Monlezun, p. 105.)

N° 23 (141). « Cinq pièces de parchemin jointes ensemble, dont la première est une bulle d'Honoré IV des nones de juillet, septième année de son pontificat, 1222, addressée au Chapitre, avec ordre d'obéir à l'Evêque, avec commission du pallium et exemption du metropolitain... » (Voir la suite aux n[os] 29, 60, 67 et 119.)

N. Gissey (p. 437), donne le texte latin de cette bulle, et Théodore (p. 283) la traduction française.

N° 24 (71). « Bulle du pape Grégoire IX portant confirmation de l'érection des quatre prebandes hebdomadalles

cy devant erigées. Donnée à Latran le XV des kalendes d'avril 1233, et la septième année de son pontificat.»

N°25 (89). « Boëtte de ferblanc carrée ou est renfermée une lettre de St Louis, roy de France avec deux *Vidimus* d'icelle, portant lad^te lettre donnation et envoy que ce pieux roy a fait à cette Eglise, d'une épine de la couronne de Notre Seigneur Jesus Christ que luy avait envoyée de Constantinople l'empereur Baudoin ou Jean roy de Jérusalem son beau-père. Lad^te lettre écritte dans la ville de Cens (Sens) est dattée du mois d'aoust 1239, étant pour lors Evêque Bernard de Montagu. »

N. Cette lettre de saint Louis est rapportée, par Gissey, p. 454; Théodore, p. 60; par le *Sanctoral du Puy*, (—Anicii, 1661, p. 154. — In solemnitate Sanctæ Spinæ Coronæ Christi Domini, lectio sexta); par tous les Bréviaires du Puy, etc.

N°26 (17). « *Vidimus* du statut et réformation des religieux de l'ordre de St Benoît fait par l'Evêque du Puy et l'abbé de Doüe de l'année 1240. »

N. L'Evêque du Puy était Bernard de Montaigu et l'abbé de Doüe avait nom Imbert ou Hymbert. (*Gall. ch.*) Les auteurs que nous avous pu consulter ne parlent pas de cette réforme des religieux Bénédictins.

N°27 (59). « Bulle d'Innocent IV qui confirme la réunion faite à la table du Chapitre de l'office de grand sacristain. Donnée à Lyon le 5^e des ides de may 1246, seconde année de son pontificat. »

N. C'est-à-dire que tous les revenus attachés à l'office de grand sacristain seraient désormais affectés à l'en-

tretien commun des chanoines. Cette bulle laisse supposer que les chanoines vivaient en communauté.

N° 28 (33). « Deux bulles liées ensemble du pape Innocent IV contenant pardon et indulgences en faveur de tous ceux qui visiteront l'Eglise de la tres Ste Vierge les 4 festes et pendant leurs octaves. Données à Lyon l'une le cinq des ides de janvier et l'autre le 4 des nones d'avril, huitième année de son pontificat (1251). »

N° 29 (141). « ..... La seconde (pièce) est une bulle d'Alexandre IV de 1257, qui, à la requisition des députés de l'Evêque du Puy, envoye le pallium à l'Evêque de Mende pour le conférer audit Evêque..... » (Voir le commencement de la liasse au n° 23 et la suite aux nos 60, 67 et 119.

N. L'Evêque du Puy était pour lors Guy-le-Gros qui devint pape sous le nom de Clément IV. — Le Souverain Pontife commettait toujours un ou plusieurs Evêques, comme on le verra par plusieurs pièces de notre inventaire, pour revêtir du pallium l'Evêque du Puy.

N° 30 (11). « Bulle du pape Clément IV par laquelle est donné à l'Évêque du Puy le pouvoir d'absoudre certains citoyens de cette ville tant séculiers que clercs qui avaient jetté les mains sur quelques ecclésiastiques. Donnée à Peruse le 2 des kalendes de may, première année de son pontificat. (1265). »

N° 31 (42). « Deux bulles jointes ensemble du pape Clément IV, autrefois chanoine de cette Eglise, ensuite Evêque

du Puy, par lesquelles il accorde à perpétuité une année et 40 jours d'indulgence en faveur des fidelles qui visiteront l'Eglise Notre-Dame du Puy aux festes de la Nativité, Annonciation, Purification et Assomption de la très-sainte Vierge, de l'Ascention de Notre-Seigneur, octaves d'icelles et trois jours de Rogations. Données à Peruse le 2 des kalendes de may 1265 et la première année de son pontificat. »

Nº 32 (63). « Bulle du pape Clément IV, ensemble copie d'icelle portant confirmation de tous les privilèges et immunités par ses prédécesseurs accordées à cette Eglise. Donnée à Péruse, le 15 des kalendes d'aoust 1265, et la première année de son pontificat. »

Nº 33 (69). « Bulle du pape Clément IV, portant exemption en faveur de cette Eglise de pouvoir être interditte par les conservateurs des privilèges d'icelle, de même que par les délégués ou subdélégués appostoliques. Donnée à Peruse, le 2 des kalendes de may 1265, et la première année de son pontificat. »

N. Les conservateurs des priviléges de l'Eglise du Puy étaient des Evêques et des Abbés chargés de veiller sur ses intérêts et de revendiquer ses droits, pouvant user de l'excommunication à cet effet, quand les moyens humains faisaient défaut.—(Voir l'inventaire, *passim.*) — L'Eglise du Puy avait été mise à l'abri de l'interdit pour que le culte divin ne cessât point dans un sanctuaire illustre par l'affluence des pèlerins et les prodiges qui s'y opéraient. (Voir les historiens du Velay et la bulle suivante, nº 34.)

N° 34 (62). « Bulle du pape Clément IV par laquelle il déclare que les chanoines hebdomadiers de cette Eglise ne seront point tenus de mettre à exécution aucun mandement provenant des conservateurs des priviléges du Chapitre, et à quoy lesd. chanoines hebdomadiers ne pourront être contraints. Donnée à Peruse, le IV des ides de mars 1266 et la seconde année de son pontificat. »

N. Les hebdomadiers étaient chargés de l'office divin et solennel pendant la semaine. On voit donc que le culte public ne pouvait cesser dans l'Eglise de N.-D. ni par un interdit réel, ni par un interdit personnel.

N° 35 (64). « Autre bulle du pape Clément IV contenant exemption en faveur des chanoines hebdomadiers de cette Eglise de mettre à exécution aucunes lettres et mandement des délégués ou subdélégués du Saint Siège. Donnée à Péruze le 12 des kalendes d'avril 1266 et la seconde année de son pontificat. »

N. Cette bulle est le complément de la précédente (n° 35) et une conséquence de celle contenue sous le n° 33, donnée par le même Pape.

N° 36 (65). « Autre bulle du même Pape contenant même exemption comme est dit à la cotte 62 (n° 34 de notre inventaire). Donnée à Peruse, le IV des ides de mars 1266, et la seconde année de son pontificat. Ce qui étant la même datte que la susdite (n° 34) n'en est qu'un double. »

N° 37 (100). « *Vidimus* de la bulle du pape Clément IV, jadis chanoine et Evê-

que du Puy, portant concession du pallium conformément à ce qu'ont fait ses prédécesseurs et autres prérogatives en faveur de l'Evêque et Chapitre du Puy. Donné à Viterbe, le 12 des kalendes de septembre 1267 et la troisième année de son pontificat. »

N. « L'autre (bulle de Clément IV) qui est de l'an 1267 confirmait les privilèges jadis octroyés à l'Eglise du Puy par Alexandre III, où il fait mention de beaucoup de seigneuries qui sont des appartenances d'icelle, n'estant point comprinses en celle d'Alexandre, ayant été données à ce Pape lorsqu'il était Evesque du Puy, par Philippe roi de France. » (Gissey, p. 465.)—Le contenu de ce diplôme apostolique, si précieux pour notre histoire, se lit en entier dans le manuscrit de Médicis, T. II, f° 161 et suiv. Un extrait en a été tiré par Monlezun (p. 165, 166, note) et par M. Mandet (T. II, p. 263).

N° 38 (110). « Bulle du pape Clément IV contenant les statuts par luy faits pour le Chapitre et service de l'Eglise. Donnée à Viterbe, le 4 des nones de juin 1267 et la troisième année de son pontificat. »

N. Gissey (p. 104) reproduit le commencement de cette bulle et donne le sommaire des statuts (p. 104 et suiv.). (Voyez encore Théodore, p. 107 et suiv.) Il serait difficile de trouver un règlement plus sage.

N° 39 (3). « Bulle du pape Grégoire addressée au roy de France au sujet de ce qu'il voulait contraindre le Chapitre de repondre devant un juge séculier dans un procès qu'il avait contre les citoyens de cette ville, priant led. Souverain Pontife Sa Majesté de n'y obliger led. Cha-

pitre que devant un juge ecclésiastique. Donnée au delà du Tibre les kalendes de mars (1271-1276.) »

N. L'expression *au-delà du Tibre* nous a fait attribuer cette bulle à Grégoire X. On sait, en effet, qu'elle commençait à tomber en désuétude dès le quatorzième siècle.— En vertu des immunités canoniques, les clercs, n'importe à quel degré de la hiérarchie sacrée ils appartinssent, ne pouvaient pas être jugés par des séculiers.

N° 40 (140)...... « Enfin la cinquième (pièce) est une sentence ou lettre d'excommunication du seigneur Evêque du Puy contre tous les détenteurs des biens de l'Evesché et de l'Eglise, de l'année 1282.» — (Voir le commencement de la liasse aux nos 140, 97 et 57.)

N. L'Evêque du Puy était Guillaume de la Roue, qui eut de nombreuses vexations à supporter de la part des habitants du Puy. (Voir le *Gallia* cna, T. II, f° 718) D-E, et les historiens de N.-D. du Puy.

N° 41 (109). « Acte par lequel appert comme l'Evêque de Mende assista à l'élection de l'Evêque du Puy et *vicissim*. Fait au Puy l'année 1284. »

N. Nos historiens se taisent sur ce fait, et cette période historique est très-obscure.

N° 42 (7). « Bulle du pape Honoré par laquelle il deffend aux citoyens de la présente ville de faire confrairie, avoir consulat ni sceau à peine d'excommunication. Donnée le 2 des nones de décembre, deuxième année de son pontificat. (1287.) »

N. Ainsi la ville du Puy fut punie à la suite d'une sédition dont parlent Gissey (p. 471) et Théodore

(p. 300 et suiv.). Son occasion fut, dit l'historien Arnaud (T. I, p. 180), un pillage exercé par des gens de guerre dans les campagnes voisines. D'autres auteurs, et notamment Medicis et Burel, dans leurs chroniques manuscrites, veulent que son motif ait été un crime impur, commis par le *baillif* de l'Evêque. Quoi qu'il en soit, la ville porta la peine du meurtre des gens de l'Evêque tués dans l'Eglise des Cordeliers, et resta privée de son consulat de l'an 1276 à l'an 1343. (Voyez l'*Inventaire des titres et priviléges de la maison consulaire du Puy,* publié par M. Aymard dans les *Annales de la Société d'agriculture du Puy*, T. XV, deuxième partie, p. 601 et suiv.)

N° 43 (91). « Lettre de Guy de Villeneuve evêque du Puy qui reconnait avoir emprunté du Chapitre pour survenir à ses nécessités urgentes, sçavoir : le rationnal d'Aaron, la couronne d'or de St André, le tout garny de pierres précieuses, et un calice d'or avec sa patenne de même le tout quoy il promet rendre aud. Chapitre dans un an prochain et donne pour caution Guillaume et Dalmas Chandorat, bourgeois du Puy. Lad. obligation dattée de l'an 1290, au mois d'avril. »

N. Guy de Villeneuve était nécessité de se rendre à Paris pour plaider contre Edouard Ier, roi d'Angleterre, sur la *subjection* à l'Evêché du Puy du comté de Bigorre, et le Chapitre lui prêta sous caution valable « le pectoral et la ceinture d'Aaron avec un calice et une couronne d'or, afin d'emprunter l'argent dont il avait besoin, sur de riches gages. » (Théodore, p. 305.) Medicis raconte (T. I, fol. 13) que l'Eglise du Puy possède « le sanglon et riche collier d'or que Aaron, le grand prêtre de la loi, portait quand il sa-

crifiait à Dieu, et fut portrait en ycelui l'image de la Vierge Marie. » Ces dons avaient été faits à l'Eglise du Puy par le pape Clément IV, en 1266.

N° 44 (41). « Bulle contenant concession d'indulgences d'un an et 40 jours accordées par le pape Nicolas IV aux pélerins qui visiteront l'Eglise toutes les festes de Notre-Dame, celle des Innocents, de Ste Consorce et de St Domnin et pendant l'octave des susd. festes. Donnée à Villevieille, le 4 des nones de juillet 1291 et la troisième année de son pontificat. »

N. L'Eglise du Puy possédait le corps « des saintes vierges Tulle et Consorce,...... deux petits innocents...... le corps de St Domnin martyr. » (Gissey, p. 82 et 83.)

N° 45 (102). « Deux bulles liées ensemble du pape Nicolas IV dont l'une accorde le pallium à Guy de Villeneuve evêque du Puy, et l'autre commet les Evêques de Clermont et de Viviers pour l'en décorer, toutes les deux données à Villevieille les kalendes de septembre 1291 et la troisième année de son pontificat. »

N. Voyez le n° 29, nota.

N° 46 (126). « Lettres de Pierre de Fevrier doyen de l'Eglise Notre Dame, addressées à Guy, evêque du Puy, pour conférer les terres d'Issartoux, diocèse de Viviers, de la collation dud. sr doyen, et ce en faveur de Guillaume de Chalancon chanoine. Dattées de l'année 1296. »

N. Il faut lire Pierre de Ferrières qui fut, cette même année 1296, nommé vice-chancelier du royaume de Sicile.

N° 47 (48). « Lettres du roy Philippe portant confirmation des privilèges accordés par ses prédécesseurs à cette Eglise et par lesquelles il permet au Chapitre d'acquérir auprès des terres qui sont de leur justice tout ce que led. Chapitre jugera convenable. Dattées du 15e juin 1304. »

N. Le *Gallia christiana* (T. II, inst. col. 238, E) nous apprend que l'Evêque du Puy et son clergé obtinrent de grands privilèges du roy Philippe en retour des subsides fournis pour l'entretien des armées de Flandre.

N° 48 (156). « Main levée faitte par le sénéchal de Beaucaire et de Nismes de saisie faitte sur tous les biens et revenus du Chapitre à la requette du procureur du roy pour n'avoir payé quelques impots. En datte du 4 avril 1307. Reçue Lamonzia. »

N. Le contract dit Paréage était consommé, et le roy partageait avec l'Evêque le gouvernement de la ville.

N° 49 (40). « Lettres patentes de Louis X roy de France portant confirmation des privilèges, immunités etc. accordés à cette Eglise par Philippe son père et principalement du droit d'amortissement. Données à Vincennes au mois de décembre 1314. »

N. Par ce droit d'amortissement que le Chapitre possédait, ses biens étaient exempts de tous im-

pôts et redevances. Mais ce droit fut contesté plus tard et notre inventaire nous laisse supposer bien des procès nés de ce privilége.

N° 50 (113). « Confirmation faite par le roy Louis des statuts faits et ordonnés par le roy Philippe le Bel son prédécesseur concernant les privilèges des Eglises de France, en datte de l'année 1315. »

N° 51 (22). « Procès concernant les troubles faits par les officiers de la cour commune au Chapitre le jour de Rogations en faisant la procession dudit jour, fait par le baillif et juge du Velay commis à cet effet par le Roy. Datté de l'année 1318. Reçu Pierre Vipley, notaire. »

N. Il serait difficile aujourd'hui de motiver les troubles dont parle l'inventaire, à moins qu'on veuille en trouver la raison dans les procès intentés par le Chapitre pour le recouvrement deses biens, et dans les fortifications qu'il fit élever pour se mettre à couvert des insultes et des outrages. Le clergé n'était pas alors « en bon mesnage avec les citadins de la ville. » (Gissey, p. 487.)

N° 52 (117). « Plaidoyer pour le Chapitre contre Durand évêque, au sujet de la jurisdiction du cloitre et d'Aiguille, en petit rouleau de papier sans datte. Et autre rouleau de parchemin. »

N. Nous n'avons pas retrouvé la mémoire de ce procès dans nos histoires de Notre-Dame du Puy et du Velay.

N° 53 (8). « Bulle du pape Jean XXII, addressée à l'Abbé de Doüe à ce qu'il eut à dénoncer excommuniés

tous les détenteurs des biens de cette Eglise. Donnée à Constance les ides de février, cinquième année de son pontificat. (1321). »

N. L'Abbé de Doue se nommait, en 1321, Pierre III Percamny, ou Pierre IV Pictavini de la Garde. (*Gall. ch.*, T. II, col. 771, B.)

N° 54 (34). « Commission du pape Jean XXII, addressée au prévôt de Brioude et le gardien des Frères mineurs de lad. ville pour informer contre l'official de l'Évêque du Puy contrevenant à quelques cérémonies qui s'observaient à la sépulture de MM. les chanoines. Donnée à Avignon le 3 des kalendes d'avril 1321, et la cinquième année de son pontificat. »

N. Ce prévôt de Brioude avait nom Eracle de Saint-Nectaire. (*G. c.*, T. II, col. 485, C.)

N° 55 (29). « Bulle du pape Jean qui ordonne que toutes les terres appartenantes au Chapitre et données à nouveau cens, soient remises et réduites en leur premier état. Donnée à Avignon le 6 des ides de février, septième année de son pontificat. (1323.) »

N° 56 (13). « *Vidimus* des ordonnances du roy Philippe sur le règlement de tous les états de son royaume, par lequel les ecclésiastiques seront bien privilégiés par Sa Majesté. Fait pardevant le lieutenant du juge du Velay le 16 juillet 1325. »

N. Voyez les nos 47, 49, 50.

N° 57 (140)..... « La troisième et la quatrième (pièces) sont deux fulmi-

nations de la bulle du pape Jean de l'année 1328 et 1329 pour la conservation des biens et droits du Chapitre, et portant excommunication contre les détenteurs d'iceux.» (Voir le commencement de la liasse aux nos 140 et 97, et la fin au n° 40.)

N. La bulle du pape Jean XXII forme le n° 53.

N° 58 (6). « Bulle du pape Benoît XII donnant permission au Chapitre de pouvoir recouvrer les terres aliennées par leurs prédecesseurs. Donnée à Avignon le 12 des kalendes de juin. (1326-1342). »

N° 59 (45). « Bulle du pape Jean XXII par laquelle il relève le Chapitre du serment par iceluy prêté dans le compromis et arbitrage passé entre led. Chapitre et l'Evêque sur la juridiction des sujets de l'Eglise. Donnée à Avignon le 3 des ides de juin 1330 et la quinzième année de son pontificat. »

N. Voir le n° 52.

N° 60 (141)..... « La troisième (pièce) est un acte fait à la requête du Chapitre à l'Evêque, de l'année 1339, à ce qu'il eut à bénir certains endroits de l'Eglise et du cloître mentionnés audit acte....» (Voir le commencement de la liasse aux nos 23 et 29 et la fin aux nos 67 et 119.)

N. Cet acte fait supposer des réparations notables dans l'Eglise et le cloître, car des réparations partielles n'eussent pas demandé une bénédiction nouvelle.

N° 61 (116). « *Vidimus* d'une bulle d'union des terres que les doyen, prévôt et certain nombre de chanoines avaient accoutumé de conférer à

certains autres s^rs chanoines et ensuite la démission de plusieurs terres faite par Bertrand. Lad. bulle du pape Innocent VI donnée en 1354 et le *Vidimus* en 1357. »

N° 62 (43). « Bulle du pape Urbain V, addressée à l'Abbé du Monastier qui fait deffence au Chapitre d'empêcher l'Evêque de conférer les ordres au grand autel de leur Eglise et de le troubler à l'avenir dans lesd. fonctions. Donnée à Avignon le X des kalendes d'octobre 1363 et la seconde année de son pontificat. »

N. Cet Abbé du Monastier se nommait Amblard de Rollands. Toutefois, il est bon de remarquer que M. l'abbé de l'Herm, dans son opuscule sur le Monastier, signale un second Abbé, à la même époque, nommé Jacques Danno.

N° 63 (60). « *Vidimus* de la bulle du pape Clément VII contenant union faite à la manse capitulaire de l'abbaye de Séguret, du fordoyenné mage, et du prieuré de St Marcel. Datté du 28 may 1369. »

N. L'abbaye de Séguret fut fondée en 962 par Truan, doyen de Notre-Dame du Puy. (Voyez la charte de fondation dans le *Gallia Christiana*, T. II, col. 755, E.) Il serait difficile aujourd'hui de déterminer l'emplacement du monastère de Séguret. Quelques-uns le mettent au sommet du rocher de St-Michel; mais ils n'observent pas que non-seulement les bâtiments qui existent aujourd'hui ou dont on retrouve les traces, mais encore ceux que l'imagination la mieux douée pourrait vraisemblablement adosser à la chapelle, seraient insuffisants pour une communauté à la tête de laquelle était un Abbé en titre. Il existait, au reste, dans le seizième siècle, un quartier de la ville nommé de Séguret, dans la circonscription

duquel étaient des vestiges de l'ancienne abbaye de ce nom. — Le fordoyen du Chapitre était chargé des affaires extérieures de la communauté, et grande était son occupation, dit le *Cartulaire du Monastier*. Le Chapitre du Puy avait un fordoyenné mage et un fordoyenné moindre; ceux qui étaient revêtus de ces dignités avaient le pas sur les autres chanoines. — St-Marcel est un village, aux portes du Puy, où existait très-anciennement une chapelle dédiée à l'Evêque-martyr Marcellus, dont on ignore la patrie et le siége épiscopal. Cette chapelle, plusieurs fois pillée et saccagée, fut plusieurs fois réparée et reconstruite par la piété des fidèles. (Voir, sur St-Marcel, son église et son culte au Puy, le *Sanctorale Aniciense* précité, p. 64.)

N° 64 (4). « Bulle de Notre Saint-Père le pape Grégoire XI contenant concession de deux années et deux quarantaines des pénitences enjointes aux chrétiens qui visiteront l'Eglise de Notre-Dame du Puy aux trois jours des Rogations, celuy de l'Ascention, et celuy aussi de l'Assomption de la Vierge. Donnée à Avignon les kalendes d'avril, troisième année de son pontificat. (1373). »

N° 65 (81). « Bulle du pape Grégoire XI addressée au s^r Prieur de Goudet, par laquelle il lui mande d'empêcher et deffendre aux habitants de la présente ville sous peyne d'excommunication d'imposer ni cotiser en quelque façon que ce puisse être MM. les chanoines, habitués, domestiques, justiciables de cette Eglise. Donnée à Avignon le XIIII des kalendes d'aoust 1374 et la quatrième année de son pontificat. »

N. Vers l'an 870, le lieu nommé Rodonion fut donné à l'abbé Geilo par le comte Vuibert ou Guibert

pour y fonder un monastère de Bénédictins, sous l'invocation de Ste-Marie et de St-Philibert. En 875, le synode de Cavaillon unit le monastère de Goudet à celui de Tournus. En 876, la fondation du monastère de Goudet fut confirmée par le roi Charles-le-Chauve. Le roi Henri I^er^, en 1059, et le pape Calixte II, en 1120, font mention du monastère de Goudet dans leurs lettres : *In patriâ Aniciensi monasterium Sti Philiberti.* Le pape Jean VIII parle encore de l'Abbé de Goudet. Enfin, en 1678, il y avait encore à Goudet sept religieux qui avaient fait dans la maison leur noviciat et leur profession. (Voyez, entre un grand nombre d'ouvrages et manuscrits où ces renseignements historiques ont été puisés : les *Acta Sanctorum*, T. IV mensis Augusti, d. 20, p. 73; — *Annal. Bened.*, T. II, p. 38;— *La véritable explication du Concordat*....etc., par Jean Chastain, prêtre.) A la fin du siècle dernier, Goudet n'était plus qu'un simple prieuré dont le titulaire, en souvenir sans doute des gloires de son Eglise, avait droit de siéger dans les états particuliers du Velay, comme représentant du clergé. Un jour, peut-être, si Dieu le veut, nous offrirons à nos amis une notice historique sur Goudet.

N° 66 (23). « Lettres du roi Louis addressées au baillif et juge du Velay pour qu'il eut à contraindre les habitants du cloître et autres sujets du Chapitre à faire réparer les murs dud. cloître. Dattées du 8^e^ septembre 1374. »

N. La réparation des murs du cloître pouvait être nécessitée soit par la présence des Anglais aux portes du Puy, dont les ravages demandèrent la dernière expédition de Duguesclin, soit aussi, et peut-être en même temps, par les brèches que put leur faire subir le tremblement de terre qui se fit sentir fortement au Puy cette année 1374. (Voir Gissey, p. 513; — Théodore, p. 327; — Arnaud, T. I, p. 227; — Monlezun, p. 174.)

N° 67 (141)..... « La quatrième (pièce) est un *Vidimus* d'une bulle du pape Clément portant sauvegarde pour le Chapitre, de l'année 1386. » (Voir le commencement de la liasse aux nos 23, 29, 60 — et la fin au n° 119.)

N° 68 (31). « Procédure en parchemin entre le syndic du Chapitre contre les religieux de St Pierre le Monastier, pour raison de la procession de Rogations, de l'année 1389 et le second juillet. »

N. L'église de St-Pierre-le-Monastier (voyez n° 2) comptait douze religieux bénédictins, ayant un Prieur à leur tête. Elle devint plus tard une paroisse qui absorba celle de St-Hilaire. — Nous ignorons l'objet de la procédure dont parle l'inventaire.

N° 69 (119). « Acte par lequel le vicaire général de M. l'Evêque somma le Chapitre de remettre sur le grand autel un coffre où l'on avait accoutumé de mettre l'argent des offrandes, auquel acte MM. du Chapitre repondirent qu'ils feraient remettre le coffre quand bon leur semblerait. Fait au Puy dans l'assemblée capitulaire le 9e may 1390. »

N. Avant d'enregistrer les nombreux procès intentés aux Evêques du Puy par le Chapitre de N.-D. à partir du XVe siècle jusqu'à la fin du XIXe, nous devons convenir que ces querelles de préséance, de dignité, d'honneurs exigés ou refusés.... etc., si en honneur alors et qui nous paraissent puériles aujourd'hui, si vaines dans leurs motifs et si ennuyeuses dans leur forme et leurs conséquences, n'étaient pas moins capables que l'ambition et le désir des gros bénéfices, de dégoûter du siége épiscopal du Velay les successeurs de saint Vosy. C'est pourquoi nous ne goûterons jamais entièrement les diatribes des historiens de

N.-D. du Puy, y compris le Père Odo de Gissey, contre nos Evêques de cette époque.

N° 70 (160). « Deux pièces en parchemin fiscelées ensemble dont l'une est un grand roulleau portant procédure et enquete au sujet des quatre gardes du grand autel qui doivent être mis et institués, savoir deux de la part de l'Evêque et deux de la part du Chapitre en datte de l'année 1399, reçue Jean de Fabrica et André Girard notaires; et l'autre un acte par lequel il conste que l'Evêque et le Chapitre doivent mettre deux gardes comme cy dessus et que l'Evêque en ayant mis deux de sa part qui n'étaient point de la qualité requise, ils furent exclus et remplacés par autres deux. En datte de 1400. Reçu Bertrand Chambonis notaire. »

N° 71 (153). « Appel au Parlement fait par le Chapitre contre l'Evêque du Puy, qui sans aucun droit et de son propre mouvement avait nommé des gardes d'autel qui n'étaient point du clergé de cette Eglise. Du penultième décembre 1400. Reçu Pierre Morandy. »

N° 72 (27). « Arrêt interlocutoire du Parlement de Paris en faveur du Chapitre par yceluy maintenu dans le droit de percevoir les offrandes du grand autel contre M. l'Evêque, en datte du 19 avril 1402. »

N° 73 (107) « Acte pour le syndic du Chatre et enfants de chœur de cette Eglise contre les officiers de la cour commune sommés de rendre le nommé Jean Bernard dit Abraham, juif,

détenu dans les prisons de la cour commune pour le remettre dans les prisons du Chapitre, attendu le privilège accordé auxd. enfants de chœur de faire arrêter tous les Juifs qui se trouveraient dans l'enceinte de l'Eglise. Led. acte en datte de l'année 1403. Signé Gaillard. »

N. Ce privilége avait été accordé aux enfants de chœur à cause du meurtre de l'un d'eux, qui fut assassiné par un Juif, au moment où il traversait le quartier de la ville dit la Juiverie, en chantant la maternité divine. (Voyez, dans les historiens du Velay, l'histoire du meurtre et de la résurrection de ce jeune choriste de N.-D.) Cette méchante action valut aux clercs de Saint-Mayol le droit de chasser ou d'interner le Juifs qui se trouveraient au Puy. Une charte de 1373, qu'on conservait dans la trésorerie, lenr garantissait ce pouvoir. (Voir Gissey, p. 497.)

N° 74 (158). « Arrêt du Parlement de Paris qui commet Jean de la Grange pour faire une enquette et regler les différents du Chapitre et de l'Evêque au sujet des offrandes du grand autel. En datte du 6 may 1407. »

N° 75 (57). « Copie d'un arrêt rendu au Parlement de Paris sur le régime et gouvernement du grand autel. Dattée du 3 avril 1408. »

N° 76 (53). « Exécution de l'arrêt obtenu contre l'Evêque du Puy au sujet des offrandes du grand autel, faite par Jean Ferry, sergent à cheval du Châtelet de Paris, en datte du 4e juin 1409. »

N° 77 (37). « Bulle du pape Jean XXII par laquelle il déclare impetrable en

cour de Rome l'office de succenteur, et le fait entièrement dépendre du Chapitre. Donnée à Boulogne le 7 des ides de mars 1413 et la 4e année de son pontificat. »

N° 78 (147). « Copie de la bulle de 1413 par laquelle appert que la collation du benefice de la succenterie de cette Eglise a appartenu au Chapitre. »

N. Succenteur, c'est-à-dire chantre.

N° 79 (66). « Bulle du pape Benoit XIII addressée aux srs Abbés de St-André d'Avignon, la Chaise-Dieu et Doüe par laquelle il leur mande de faire jouir le Chapitre de tous les biens, rentes, places et seigneuries qui leur appartiennent, et contraindre les usurpateurs ou detenteurs d'iceux. Donnée à Marseille le VI des ides de mars 1417, et la treizième année de son pontificat. »

N. L'Abbé de Doue était, en 1417, Dalmace Touzet, et l'Abbé de la Chaise-Dieu se nommait André de Chanac.

N° 80 (61) « Bulle du pape Martin V, ensemble copie d'icelle addressée aux Abbés St-André d'Avignon, Chaise-Dieu et Doüe par laquelle il mande auxd. srs Abbés commis conservateurs des privilèges du Chapitre, de veiller à ce que led. Chapitre jouisse de ses biens et privilèges accoutumés, et contraindre à cet effet les perturbateurs. Donnée à Genève les kalendes de juillet 1417 et la première année de son pontificat. »

N. (Voyez le n° 79.)

N° 81 (114). « Bulle du pape Martin V portant confirmation de l'élection de Guillaume de Chalancon à l'Evêché du Puy. Donnée à Turin le IX des kalendes d'octobre 1417, et la première année de son pontificat. »

N° 82 (104). « Bulle du pape Martin V portant concession du pallium à Guillaume de Chalancon, evêque du Puy. Donnée à Mantoue le 16 des kalendes de décembre 1418, et la première année de son pontificat. »

N. Lisez : la deuxième année de son pontificat.

N° 83 (44). « Bulle du pape Martin V addressée à l'Abbé de Doüe, commissaire nommé par Sa Sainteté, pour retrancher, augmenter et modifier les articles qu'il jugera à propos contenus en la bulle de Clement IV en forme de statuts ou reglement pour le Chapitre. Donnée à Florence le 12 des kalendes de may 1419, troisième année de son pontificat. »

N. (Voir n° 38.)—L'Abbé de Doüe était toujours Dalmace Touzet.

N° 84 (51). « Bulle du pape Martin V contenant permutation de la chapelle St-Antoine près de l'Eglise, et portant provision de la susd. chapelle en faveur de M. Jean Montany, bachelier. Donnée à Rome le 3 des nones de septembre 1422, sixième année de son pontificat. »

N. « ... Il y a davantage (près de Notre-Dame), l'oratoire de St-Antoine et le baptistère St-Jean... » (Gissey, p. 115.) Le même auteur, dans une note marginale de la même page 115, semble confondre l'oratoire de St-Antoine avec le baptistère St-Jean : « St-Anthoine où seulement on baptise dans le Puy. » (Voir le n° suivant.)

N° 85 (50). « Deux bulles du pape Martin V liées ensemble, par l'une desquelles la chapelenie de St-Sauveur autrement appelée St-Antoine près de l'Eglise est, à la requisition du Chapitre, réunie à la manse commune, et dans laquelle il est dit que l'Eglise du Puy est immédiate du Saint Siège et une des plus notables, et par l'autre est accordé à Jean Montany, prévôt de l'Eglise de Viviers 20 livres tournois de pension sur la susd. chapelle. Toutes les deux données à Rome le 4 des nones de décembre 1424, et la huitième année de son pontificat. »

N. (Voyez le n° qui précède et celui qui suit.)

N° 86 (52). « Bulle du pape Martin V qui assigne sur lad. chapelle de St-Sauveur 20 livres de pension à Jean Montany, prévôt de l'Eglise de Viviers pendant sa vie, et veut qu'au defaut de payement par le Chapitre de lad. pension, l'union de lad. chapelle à la manse capitulaire soit nulle et de nulle valeur. Donnée à Rome le 4 des nones de décembre 1424 et la huitième année de son pontificat. »

N. (Voyez les n°s 84 et 85.)

N° 87 (9). « Bulle du pape Eugène contre les usurpateurs et détenteurs des biens et terres appartenantes à cette Eglise et contre les oppresseurs de leurs sujets, de l'année 1431, les kalendes d'octobre, première année de son pontificat. »

N° 88 (5). « Bulle du pape Eugène IV contenant permission et pouvoir de retenir jusqu'à mille florins d'or de

légats pour employer à la *réparation* de l'Eglise. Donnée à Rome l'an 1431 ; ensemble *Vidimus* d'icelle du 3e juin 1432. »

N° 89 (10). « Procès fulminé et exécution de la bulle du pape Eugène sur la permission donnée au Chapitre de pouvoir acquérir mille florins de légats faits par Hugues, abbé de la Chaise-Dieu. Du 20 aoust 1432. »

N. Hugues de Chauvigny de Blot fut abbé de la Chaise-Dieu de 1420 à 1465.

N° 90 (111) « *Vidimus* de la bnlle ou rescrit du concile de Basle en faveur des clercs de l'Université de St-Mayol contre le Prieur de St-Laurent, pour avoir fait sonner dans son Eglise le samedy saint, avant que cette Eglise cathédrale eut commencé de faire sonner. En datte du 4 septembre 1434. »

N. L'ordre et les règlements ecclésiastiques attribuent à l'Eglise cathédrale le privilége de donner le signal de la sonnerie générale dans les fêtes. — Par cette bulle, on voit que le clocher de la Cathédrale dépendait de St-Mayol.

N° 91 (14). « Décret du concile de Basle sur la Conception de la très sainte Vierge, laquelle a été déclarée par led. concile exempte du péché originel, contenant aussi indulgences accordées aux fidelles qui assisteront à l'office dud. jour de la Conception. Donné le 15 des kalendes d'octobre de l'année 1439. »

N. La doctrine de l'Immaculée-Conception de Marie appartenait à la croyance des siècles avant de devenir article de foi. Le concile de Bâle n'a jamais été

regardé comme œcuménique par l'Eglise, et pour cette raison ses décrets n'ont pas eu force de loi.

N° 92 (138). « Copie de confirmation du pape Eugène des statuts passés entre MM. du Chapitre au sujet de la réception des enfants de chœur, dont le nombre était autrefois de douze et ensuite fut réduit à dix. De l'année 1442. »

N. (Voir, pour l'université des clercs de St-Mayol et son histoire, l'ouvrage de M. Mandet, T. II, p. 322 et suiv.)

N° 93 (67). « Bulle du pape Eugène IV addressée à M. l'Evêque de Mende et aux s[rs] Abbés de Doüe et de Monastier, par laquelle il leur mande de contraindre les usurpateurs et détenteurs des biens du Chapitre à les luy restituer. Donnée à Rome le 7 des kalendes de may 1444 et la XIIII année de son pontificat. »

N. L'Abbé de Doue était, en 1444, Jobert de Montanhac, si cependant le siége de l'Abbé n'était pas vacant. — L'Abbé du Monastier se nommait Bompar Ayrardi ou Ayraud.

N° 94 (103). « Bulle du pape Eugène IV addressée aux Evêques de St-Flour et de Viviers, portant concession du pallium à Jean de Bourbon, évêque du Puy. Donnée à Rome le 4 des kalendes de may 1444, et la quatorzième année de son pontificat. »

N° 95 (68). « *Vidimus* et exécution de la susd. bulle du pape Eugène IV (n° 93) par Bompar, abbé du Monastier, et addressée aux Evêques de Vienne, Valence, Die, Viviers... etc., pour contraindre les usurpa-

teurs des biens du Chapitre p
toute sorte de voyes civiles et canoniques à la restitution d'iceux. Donné au Monastier le 31 aoust 1446. Signé Clery. »

N° 96 (47). « Bulle du pape Calixte III portant deffenses d'imposition de pension sur les prébandes de cette Eglise. Dattée des nones de may 1457. »

N. Par cette bulle, croyons-nous, le Pape condamne les résignations entachées de simonie.

N° 97 (140). « ..... La seconde (pièce) est un *Vidimus* du 9 février 1458 d'une bulle du pape Eugène addressée à plusieurs Evêques, du 7 des kalendes de may, commissaires nommés par Sa Sainteté pour faire restituer au Chapitre tous les biens qui lui avaient été enlevés. » (Voyez le commencement de la liasse au n° 140 et la fin aux n°s 67 et 40.)

N. (Voir la bulle dont il s'agit au n° 93 et un autre *Vidimus* de de cette bulle au n° 95.)

N° 98 (144). « *Vidimus* de la bulle d'union de la vicairie de St-Jean des Fonts baptismaux à l'Eglise Notre-Dame du Puy du 12e décembre 1461. »

N. La très-ancienne église de *St-Jean-des-Fonts-Baptismaux* était le baptistère de tous les enfants de la ville et des villages qui dépendaient de ses paroisses. Elle était desservie par un vicaire perpétuel qui portait le titre de Prieur et tenait sa nomination du prévôt de la Cathédrale. L'abbé Laurent, qui nous a transmis ces détails et quelques autres qu'on peut lire dans son *Almanach de* 1787 (p. 63), était lui-même Prieur de l'église Saint-Jean.

N° 99 (112). « Ordonnance donnée en vertu des lettres patentes du roy, par lesquelles les chanoines des Églises collégiales de St-Vosy, St-George et St-Agrève sont obligés de faire le guet et garde aux portes du cloître et contribuer aux réparations d'icelles. Dattées de l'an 1465. »

N. Dans l'église paroissiale de St-Vosy, dont l'antiquité se perdait dans les premiers siècles du christianisme, fut fondé un Chapitre de chanoines par l'évêque Adhémar en 1082. (*Gall. ch.*, T. II, c. 757, et suiv.) En 1787, ce Chapitre était composé de onze chanoines, y compris le curé, et l'église avait le titre « d'abbaye, qui fait la quatrième de la Cathédrale. » (L'abbé Laurent, *op. cit.*, p. 59.) Pendant plusieurs siècles chacune des deux églises de St-Georges et de St-Agrève eut son Chapitre particulier, composé de dix chanoines. Ces églises étaient aussi paroissiales. En 1787, il ne subsistait plus que celle de St-Georges dont les chanoines étaient les directeurs du séminaire, et le curé l'un d'entre eux nommé par le supérieur de St-Sulpice. (Voyez la *Vie de M. Olier, fondateur du Séminaire de St-Sulpice*, 2 vol. in 8°, *passim*; et celle de M. de Lantages, premier supérieur du séminaire du Puy, 1 vol in-8°, *passim.*)

N° 100 (82). « Original des lettres pattentes du roy Louis accordées à cette Eglise, au sujet de l'exemption des impositions. Ensemble deux actes de verifficatîon de Mrs de la chambre des comptes. Lesd. lettres sont données à Amboise au mois de novembre 1470 et scignées Lameng et Rollant. »

N° 101 (76). « Procès-verbal, fait par Me Pierre de Poignan maître des re-

quêtes et commissaire député pour l'exécution des lettres d'exemption obtenues par le Chapitre au sujet des tailles, impots... etc., ou sont les inhibitions faites par led. commissaire aux consuls de la présente ville et autres. En datte du 18e juin 1471. Signés d'Arlempdes et Chalmelis. »

N° 102 (121). « Sentence de MM. les auditeurs de justice du Chapitre en faveur des enfants de chœur, contre le Prieur des Carmes à quy ils avaient enlevé une croix de christail pour ne s'être point rendu à une procession générale. Elle datte du 18 juillet 1471. »

N. Les enfants de N. D. du Mont-Carmel s'établirent au Puy vers l'an 1280, et les fondements de leur église furent jetés en 1285. Ce couvent fut donc un des premiers que cet ordre eut en France. On peut lire dans Gissey (p. 475 et 476) l'histoire de cet établissement et le résumé des contrariétés qu'il eut à subir. — Nous ignorons le fait dont il est question dans l'article de notre inventaire.

N° 103 (21). « Exploit avec inhibitions faites par Longin, commissaire exécutant certaines lettres royaux au Chapitre, lequel se rend appellant des deffenses dud. commissaire. Du 11e juin 1478. »

N° 104 (28). « Autre arrêt en exécution du susdit (arrêt de 1402—N° 72) — rendu au Parlement de Paris en faveur du Chapitre, qui permet de prendre sur la portion de la cire du sr Evêque jusques à l'équipolent pour l'entretien et or-

nement de l'autel au cas que l'argent des offrandes dud. autel ne puisse suffire à cet effet. En datte du 4 aoust 1478. »

N° 105 (56). « Copie d'exécution d'un arrêt du Parlement de Paris en faveur du Chapitre contre Jean de Bourbon, évêque du Puy, au sujet des offrandes de l'autel, par lequel led. s$^{r}$ Evêque est condamné à la fourniture de la moitié de la cire. En datte du 30$^{e}$ octobre 1478. »

N° 106 (115). « *Vidimus* du 27 décembre 1484 de la bulle du pape Sixte IV du 8 des ides d'octobre 1483, par laquelle Jean de Bourbon, évêque, cardinal et légat du St-Siège accorde indulgence aux fidelles qui visiteront dévotement cette Eglise les jours des 4 festes de la très-sainte Vierge et autres y mentionnées. »

N° 107 (78). « Autre *Vidimus* pour le fait cy dessus (n° 101) et devant le même commissaire. Datté du 19 mars 1484, signé par Chalmelis et Pradier. »

N° 108 (74). « *Vidimus* des lettres pattentes du roy Louis accordées en faveur du Chapitre au sujet de l'exemption des tailles, impots et autres subsides. Données à Amboise au mois de novembre 1470, avec la vérification de M$^{rs}$ de la chambre des comptes, lequel *Vidimus* a été fait à Paris devant le prévôt de lad. ville le 3$^{e}$ février 1485. »

N. (Voir les n$^{os}$ 100, 101... etc.)

N° 109 (80). « Lettres patentes en original portant confirmation des précédentes (n° 108) accordées par le roy Louis au sujet de l'exemption des tailles, subsides, impots... etc. Les présentes accordées par le roy Charles son fils. Données à Paris au mois de février 1485 avec l'acte de veriffication de MM. les Généraux des comptes du 12e avril 1486 signé Petit ; et lettres du sénéchal de Beaucaire et Nismes enjoignant autant que de besoin à tous les officiers de son ressort de se conformer auxd. lettres du 17 avril 1486. Signées Tererii. »

N° 110 (77). « *Vidimus* du privilège de l'exemption d'impositions accordé au Chapitre par le roi Louis, lequel a été fait devant M. Guillaume Dolezon, juge de Velay, le 23 mars 1485. Signé Chalmelis et Lobeyrac. »

N° 111 (155). « Election faite par le Chapitre de la personne de Pierre de Chalancon à l'Evèché du Puy, en datte du 3 décembre 1485. Reçu Chalmelis. »

N° 112 (72). « *Vidimus* de lettres royaux accordées par le roy Louis XI aux dignités et chanoines de cette Eglise par lesquelles il les exempte de toutes tailles, aydes et autres impots, dans lequel est aussy le consentement et veriffication faite par Messieurs les commres généraux en la chambre des comptes de Montpellier et lequel a été fait devant M. Artaud Cenât lieutenant de M. d'Urphé bailly de Velay le 8 aoust 1486. Signé Chalmelis. »

N. Artaud II Cenat était seigneur de l'Herm, près le Monastier.

N° 113 (75). « Constitution des procureurs pour poursuivre l'exemption des tailles et autres privilèges accordés par les roys de France. En datte du 12 juillet 1488. Reçu Chalmelis. »

N° 114 (129). « Arrêt de requêtes du palais qui deffend au Prieur de Saint Pierre le Monastier et à toutes les autres Eglises du Puy de faire aucune procession le jour de la Fête-Dieu avant que celle de la Cathédrale ne soit sortie de son Eglise, et pareillement les autres jours qu'il plaira au Chapitre d'en faire. En datte du 11 juillet 1488. »

N. « La bonne harmonie entre le Chapitre et les religieux de St-Pierre-le-Monastier s'altéra dans le treizième siècle à l'occasion de la Fête-Dieu. Le clergé de St-Pierre, placé dans la basse ville, prétendit faire sa procession à part, quand l'Evêque était absent. Le Chapitre voulut le contraindre à suivre l'exemple des autres paroisses et à se joindre à lui. Le Parlement à qui on en appela de part et d'autre donna, en 1450, gain de cause au clergé du Monastier ; mais il lui enjoignit de retarder un peu sa sortie pour laisser achever sans trouble le sermon que le Chapitre faisait prêcher devant le Saint-Sacrement, sur la place du Martouret, à quelques pas de l'église. » (Monlezun, p. 89.) On voit et nous verrons encore que ce procès des processions eut une longue durée.

N° 115 (24). « Copie de la commission addressée au lieutenant du chatelain de Montferrand pour exécuter l'arrêt obtenu par le Prieur de St Pierre le Monastier pour la procession de la Fête-Dieu. »

N° 116 (19). « Main levée respectivement tant des biens du Chapitre que de ceux du Prieur de St Pierre du Monastier ordonnée par arrêt du Parlement de Paris le 11 juin 1488. »

N. (Voir les n^os 114 et 115.)

N° 117 (18). « Arrêt rendu en faveur du Chapitre par les gens des requêtes du palais contre les religieux de St Pierre le Monastier au sujet de la procession de la feste-Dieu du 5e juin 1489. »

N. (Voir les n^os 114, 115 et 116.)

N° 118 (73). « Copie des lettres royaux envoyées par le roy Louis aux consuls de cette ville au sujet de l'exemption des tailles et autres impositions en faveur de MM. les chanoines de ce Chapitre. Datté du 27 avril environ, 1490. Signé Bodin et Chalmelis. »

N° 119 (141). « ..... Et enfin la cinquième (pièce) est une bulle du pape Alexandre du 4 octobre 1493, portant excommunication contre ceux qui avaient entrepris de démolir la maison de prévôté de Benoit Adam. » (Voir le commencement de la liasse aux n^os 23, 29, 60 et 67.)

N. Nos historiens sont muets sur ce fait.

N° 120 (123). « Lettres pattentes de Charles VIII roy de France, portant exemption des tailles, subsides, entrée de vin et autres privilèges pour le Chapitre, lesquelles lettres confirmatives d'autres précédentes (n° 118). Données à Moulins le 4 septembre 1497 et addressées à M^rs de

la cour des aydes à Montpellier. »

N° 121 (84). « Lettres du grand sceau accordées par le roi Charles par lesquelles il mande aux Généraux de Montpellier devant lesquels procès est pendant pour raison de la cottisation et imposition sur les chanoines et habitués de cette Eglise, de les faire jouir des privilèges accordés à ce sujet par luy et ses prédecesseurs. Données à Moulins le 4 septembre 1497. »

N° 122 (15). « Procès-verbal sur l'execũon d'arrêt rendu au Parlement de Paris pour la procession du jour de la feste-Dieu. Lad. execũon faite par le lieutenant du roy au siège de Montferrand le 8e jour du mois de juin l'année 1498. »

N. (Voir les nos 114, 115, 116 et 117.)

N° 123 (79). « Procuration *ad lites* faite par le Chapitre en la cour de MM. les Généraux à Montpellier du 20e juin 1499. Reçue Chalmelis, notaire. »

N° 124 (159). « Sentence rendue en faveur du Chapitre qui le maintient dans le droit qu'ont les sacristains de faire assembler le Chapitre et décider des affaires contre Benoit Adam prévôt (1487-1512) et Gabriel son frère. »

N° 125 (16). « Enquette faite à la requête du syndic du Chapitre par le baillif et juge du Velay sur la rebellion et tumulte fait par les religieux de St Pierre le Monastier lors de la procession de la feste-Dieu. Laquelle enquette est du 7 juin 1504. »

N. (Voir les n^os^ 114, 115, 116, 117 et 122.)

N° 126 (124). « Confirmation et maintenue pour le Chapitre faits par Louis roy de France contre Mathieu Lamie, Jean Guigo et autres qui voulaient tenir des tables pour étaler et vendre leurs marchandises devant la porte de l'Eglise, avec deffenses auxd. s^rs^ de n'entreprendre pareille chose à l'avenir à moins qu'ils en ayent obtenu la permission expresse du Chapitre. En datte du 23^e^ octobre 1504. »

N. La rue affectée au négoce des médailles, enseignes de pèlerinage..... etc., a conservé le nom de rue des Tables.

N° 127 (20). « Acte concernant la procession qui se fait le jour de la Dédicace de cette Eglise par lequel il est défendu aux habitants de la ville de travailler ce jour-là ni tenir aucun marché. Du 10^e^ juillet 1506. »

N. La fête de la Dédicace de Notre-Dame du Puy se célébrait invariablement le 11 juillet.

N° 128 (87). « Deux bulles de Léon X par lesquelles il accorde le pallium à Antoine de Chabanne, evêque du Puy, toutes les deux données à Rome le 4^e^ des nones de décembre 1516 et la quatrième année de son pontificat. Ensemble est la formule d'accorder le pallium et autre formule du serment des Evêques du Puy au Saint Siège et procuration pour la susdite concession. Lesd. cinq pièces liées ensemble. »

N. Il ne faut pas perdre de vue que l'Evêque du Puy était suffragant immédiat du Siége romain. — Par

la procuration dont il est parlé, le Pape devait déléguer un ou plusieurs Evêques pour revêtir du pallium Antoine de Chabanne. (*Vide alibi.*)

Nº 129 (55). « Procès fulminé par la bulle de la composition faite entre le Chapitre et led. Sr Antoine (de) Chabanne evêque, au sujet de la collation des dignités et prébandes de cette Eglise, par le sr Abbé du Monastier. Datté du dernier février 1520. »

N. Cet Abbé du Monastier était Charles de Senecterre que le pape Léon X nomma, par une bulle du 16 juillet 1519, exécuteur et juge dans le procès qui divisait l'Evêque du Puy et son Chapitre. (*Gall. christ.*, T. II, col. 736, A.)

Nº 130 (58). « Copie de plaidoyer des advocats de Toulouse tant du sr Evêque que du Chapitre au sujet des offrandes du grand autel. Dattée du 16 juillet 1523. »

Nº 131 (54). « Sentence ou exécutoire d'arrêt portée par M. Riverie conseillier du Parlement de Toulouse et commre député par lad. cour qui condamne Mre Antoine de Chabanne evêque du Puy à payer au Chapitre la moitié du luminaire et autres charges accoutumées à être par luy payées dans leur Eglise, et est en conséquence led. sr Evêque condamné à payer aud. Chapitre la somme de 840 livres par provision, en donnant bonne et valable caution. Lad. sentence dattée du 31 octobre 1524. Ensemble led. arrêt en datte du 26 fevrier 1523. »

Nº 132 (25). « Arrêt rendu au Parlement de Toulouse en faveur du Chapitre contre l'Evêque du Puy au sujet des

offrandes de l'autel. Datté du 22e novembre 1526. »

N° 133 (26). « Procès verbal de M. le conseiller Rivivier (lisez Riverie) sur l'exécũon de l'arrêt obtenu par M. le sindic du Chapitre contre Mgr l'Evêque sur les offrandes du grand autel. En datte du 8 septembre 1527. »

N° 134 (35). « Bulle du pape Clement VII contenant confirmation des terres de l'Hôtel-Dieu de cette Eglise, ensemble les statuts ordonnés par le Chapitre sur l'administration des biens, donnats, donnades dud. hopital, e le réglement de vie. Donnée à Avignon le 10 des kalendes de may, cinquième année de son pontificat (1528). — *En marge :* Nota que la bulle cy-contre doit se trouver dans la layette *de facto hospitalis* sous la cote 24. »

N° 135 (86). « Déclaration faite dans une assemblée capitulaire par François d'Estaing, évêque du Puy, comme MM. les chanoines qui posséderont des cures dans le diocèse ne seront tenus de payer le droit des lettres *de non residendo*. Dattée du 30e aoust 1532. Signée François d'Estaing et collationnée par Chalmelis. »

N. Les historiens du Velay et de N.-D. du Puy ne parlent de François d'Estaing ni comme coadjuteur, ni comme suppléant de Mgr Antoine de Chabanne. De plus érudits que nous sauront nous apprendre ce que nous devons penser de ce fait énoncé dans l'inventaire.

N° 136 (12). « *Vidimus* des lettres de François roy de France pour main levée des biens temporels tant du Chapitre que de l'Evêque ; fait pardevant le

baillif de Velay le 17e juillet 1535. »

N° 137 (136) « Arrêt du Parlement qui ordonne à tous juges royaux et ordinaires d'empêcher tout particulier de porter sans permission du roy des chasses et reliques pour les exposer à la vénération publique. En datte du 16e juillet 1545. »

N. Pendant les jours de famine et de peste, si nombreux dans les seizième et dix-septième siècles, des étrangers parcouraient les villes et les bourgades chargés de reliques le plus souvent supposées, qu'ils présentaient à la vénération publique, vivant des offrandes sacrilégement extorquées à une aveugle crédulité que ne dégoûlaient pas toujours les mœurs dissolues des chanteurs *de rogatons*. Des règlements civils et ecclésiastiques mirent fin à ces *superstitieux* abus.

N° 138 (135).« Arrêt pour le réglement du clergé du Velay. Donné aux grands jours au Puy le dernier octobre 1548. »

N. Pour ce qu'on connaît de l'histoire des Grands-jours tenus au Puy, voir Arnaud, T. 1, p. 297 et suiv. ; *Annales de la Société d'agriculture*, etc., *du Puy*, T. XVI, p. 334 et suiv. : *Notice historique sur les Grands-jours tenus au Puy en* 1548 *et* 1666, par M. P. Marthory... etc.

N° 139 (70). « Procès appostolique en faveur du Chapitre fait devant Jean de Buriannè, abbé de Doüe, juge et conservateur des privilèges de cette Eglise, au sujet de quelques lettres de monition et excommunication fulminée par l'Evêque de Viviers contre le Chapitre pour raison de visite aux Eglises d'Issarlès et Béage. Datté du 4 juin 1552. »

N° 140 (85). « Bulle du pape Pie IV por-

tant confirmation des privilèges accordés à cette Eglise et hôpital d'icelle. Donnée à Rome la veille des kalendes d'octobre 1560 et la première année de son pontificat. »

N° 141 (96). « Aggrégation faite par la cour de Rome de la confrérie du très S[t] Sacrement de l'Eglise du Puy immédiate du S[t] Siège à l'archiconfrérie du très S[t] Sacrement de l'Eglise de Rome. En datte du 14[e] may 1604, huitième année du pontificat de Paul V. »

N. Cette confrérie se propagea dans le diocèse du Puy vers la fin du seizième siècle et dans la première moitié du siècle suivant. Son motif et son but étaient la réparation des sacriléges fureurs exercées par les nouveaux hérétiques contre le sacrement de l'Eucharistie. Mgr de Maupas la protégea de toute son autorité, et donna un règlement à ceux qui en faisaient partie. Elle existe encore dans plusieurs paroisses et produit d'heureux fruits dans les âmes.

N° 142 (95). « *Histoire de l'antiquité et ancienne devotion à Notre-Dame du Puy* par le père Odo de Gissey de la compagnie de Jesus. »

N. C'est l'ouvrage que nous citons et qui eut plusieurs éditions.

N° 143 (94). « Bulle ou bref du pape Grégoire XV par laquelle le Jubilé de cette Eglise lors du concours de la feste de l'Annonciation avec le jour du vendredy saint, est prorogé pour toute l'octave de lad. feste, afin que le peuple puisse avoir plus de temps et de facilité pour gaigner led. Jubilé. Donné à Rome le 23 décembre 1621 et la première année de son pontificat. »

N. (Voir, pour les Jubilés du Puy, tous les historiens du Velay et les nombreux Manuels qui ont été composés à l'usage des fidèles.)

N° 144 (125). « Arrêt du Parlement pour MM. du Chapitre qui consérne les ellections des officiers dud. Chapitre qui se font toutes les années et qu'à cet effet tous les chanoines s'assembleront et y assisteront, et dans les affaires où l'Evêque aura interêt il est ordonné que les officiers dud. Evêque n'auront dans led. Chapitre ni presence ni voix délibérative, en datte du 23 juillet 1627. »

N° 145 (142). « Contrat de rente constituée de la somme de soixante et quinze livres en faveur du Chapitre contre l'université St Mayol pour le principal de 1200 livres; en datte du 1er juillet. Reçu Para notaire. »

N° 146 (146). « Trois pièces lièes ensemble ou sont contenues les cérémonies qui ont été observées en 1468 et 1630 lors de la sortie de la Ste Image dans certaines processions pour des cas particuliers. »

N. La procession de 1468 fut faite à la demande de Louis XI pour obtenir la victoire sur le duc de Bourgogne et le duc de Guyenne. (Voir Gissey, p. 526 et suiv.). Celle de 1630 avait pour but d'obtenir la cessation de la peste qui désolait la ville. Un tableau commémoratif de cette procession se voit encore à la Cathédrale du Puy.

N° 147 (108). « Ratification de la délibération prise au sujet de l'office romain, *en conformité du Concile de Trente* (1) faite par Just de

(1) Les mots soulignés sont rayés dans le texte.

Serres évêque du Puy le 16e novembre 1634. Signée par le sr Evêque et son secrétaire. »

N. C'est probablement l'époque où le diocèse quitta sa liturgie propre pour adopter la liturgie romaine. Mgr Just de Serres avait fait rédiger un *Sanctoral* ou *Propre des Saints pour le diocèse du Puy* en 1654. (Voir le deuxième volume de la 22e *Session du Congrès scientifique de France tenue au Puy*, p. 520 et suiv. : *Mémoire sur la liturgie du diocèse du Puy*, par M. Henri Démiau, directeur au grand séminaire du Puy.)

N° 148 (140). « Cinq pièces de parchemin jointes ensemble dont la première est une bulle d'Alexandre contre les détenteurs des biens, revenus, joyaux, titres et papiers du Chapitre de l'année 1662.... » (Voir, pour la suite, les nos 96, 57 et 40.)

N° 149 (143). « Indulgences accordées par plusieurs Souverains Pontifes à l'Eglise de la cité de Rome aggrégée par Alexandre VII à la confrérie de Notre-Dame du Puy l'année 1663. »

N. Un grand nombre de villes avaient des confréries agrégées à celles de N.-D. du Puy, tant était puissante l'intercession de la Vierge d'Anis. (Voir les *Annales de la Société académique*, T. XXVIII, p. 515 : *Statuts de la confrérie de N.-D. du Puy, à Limoges, en* 1425, par M. Ad. Lascombe ; T. XXIV, p. 245 : *Document anglais sur la confrérie de N.-D. du Puy ;* T. XXVII, p. 199 : *Communication de M. le chanoine Sauzet sur les divers sanctuaires de N.-D. du Puy*... etc.)

N° 150 (105). « Bulle d'homologation du cardinal Vendôme, légat *à latere*,

en faveur de MM. les chanoines qui ont 30 ans de possession, leur accordant le privilège de jubilarité dans lad. Eglise; ensemble l'arrêt du Parlement de Toulouse qui autorise lad. homologation en datte led. arrêt du 20 juillet 1672, et lad. bulle donnée à Paris le 7 des kalendes de juin 1668 et la première année du pontificat de Clement IX. »

N. Le privilége de jubilarité consistait en ce que l'on ne pouvait pas vendre ses biens ni les aliéner, mais seulement les engager ou les affermer, de telle sorte qu'après un certain laps de temps on rentrait en leur possession. Faut-il entendre ainsi la jubilarité des chanoines du Puy ?

N° 151 (120). « Extrait d'un arrêt rendu en faveur du Chapitre de Tours contre le doyen de lad. Eglise, par lequel lesd. srs chanoines et Chapitre sout maintenus en leurs droits et juridiction sur le doyen. Datté de l'année 1688. »

N° 152 (157). « Arrêt du conseil privé du roy portant exemption en faveur des ecclésiastiques tant seculiers que réguliers de cette ville de rien payer pour le droit d'entrée du vin, huile et autres denrées. En datte du 13 juin 1668.

N° 153 (139). « Mandement de Mgr Armand de Bethune eveque du Puy portant ouverture du Jubilé accordé par Clement X pour implorer l'assistance divine contre les Turcs, dans lequel sont insérés ces mots *eû lavis du Chapitre* et signé par led. seigneur Evêque en datte du 2 may 1673. »

N° 154 (134). « Liasse de papiers concernant

le droit qu'ont MM. du Chapitre de faire l'office dans les differentes parroisses de la ville aux enterrements auxquels ils sont appelés. — N. que dans la layette 2e sont d'autres papiers sur le même fait contre les Cordeliers. »

N. Ce droit leur fut contesté, comme on le voit par un factum imprimé de Mgr de Béthune, en date de 1686. —Les Cordeliers s'établirent au Puy vers 1225. (*Alm.* de l'abbé Laurent, 1787, p. 64.)

N° 155 (128). « Ordonnance sur requeste qui règle les messes à quinze sols rendue par Mgr de Conflans evesque du Puy en datte du 23 mars 1723. »

N° 156 (131). « Bulle de Benoit XIII qui envoye le pallium à Godefroy de Conflans evêque du Puy avec deux brefs y attachés et deux lettres essentielles de la part de Sa Sainteté écrites par M. le Cardinal de Polignac. Lad. bulle donnée à Rome le 13 des kalendes de janvier 1724 et les deux lettres du 3 octobre et du 12 décembre de la même année. »

N. Le Cardinal de Polignac, auteur de l'*Anti-Lucrèce*, est trop connu pour en parler ici dans une note historique.

N° 157 (133). « Procès-verbal des reliques trouvées sur (sous) le grand autel lorsqu'on deplaça l'ancien tabernacle le 20 novembre 1727. »

N. Nous connaissons l'existence de ce procès-verbal qui intéresse à la fois l'histoire de N.-D. du Puy et celle du Velay. Nous espérons qu'il sera publié un jour avec d'autres pièces concernant les reliques possédées par l'Eglise du Puy.

N° 158 (132). « Lettres pattentes portant

confirmation des privilèges et exemptions de l'Eglise du Puy en datte de 1734 avec l'enregistrement d'icelles fait au bureau des finances de Montpellier le 17 octobre 1757 avec toutes les pièces relatives à ce sujet, le tout renfermé dans une boëte de ferblanc carrée. »

N° 159 (151). « Plan figuratif de la façade de l'Eglise où sont marqués les endroits qui exigeraient quelques réparations. Ensemble copie (de) la relation de Mr Jean de Clapier de la societé royalle des sciences, au sujet des reparations de lad. Eglise en datte du 25 juillet 1737. Signé de Clapier. »

N° 160 (160). « Copie de la relation de Jean de Clapié inspecteur des Batiments de la province de Languedoc au sujet des reparations de l'Eglise du 25 juillet 1737. »

N. Les réparations ne furent exécutées que sous Mgr de Galard. On peut voir dans l'abbé Laurent (*Alm. pour* 1787, p. 52), l'éloge trop pompeux des constructions nouvelles.

N° 161 (130). « Bulle du pape Clement XII touchant les statuts de la confrerie de N.-D. érigée dans cette Eglise. Donnée à Rome le 25 janvier 1739 et la dixième de son pontificat. »

N° 162 (154). « Transaction passée entre le Chapitre et Jean Georges Le Franc de Pompignan, evêque du Puy au sujet des grosses réparations de l'Eglise rectifiant celle passée sur le même fait avec Just de Serres, en datte la presente du 6 juin 1761, reçue Assezat nre. Ensemble arret

d'homologation du Parlement de Toulouse de la presente transaction en datte du 5ᵉ février 1762. »

N. Cette transaction, en en rappelant une autre du commencement du XVIIᵉ siècle, donne une date précieuse pour l'étude archéologique de la Cathédrale.

ACTES NON DATÉS :

Nº 163 (90). (C'est le nº 90 de l'inventaire où il est écrit : *Néant; l'énonciation est effacée à l'ancien inventaire).*

N. On voit que l'inventaire que nous publions n'est qu'une copie d'un plus ancien.

Nº 164 (118). « Deux formulles de donner le pallium assez inutiles. »

Nº 165 (137). « Copie d'arrêt du grand conseil et du Parlement de Paris, portant condamnation contre le Chapitre de la Cathédralle de Senlis et qui les oblige aux reparations de l'Eglise. »

N. (Voir les nºˢ 155, 156 et 158.) Cet arrêt devait être une pièce consultative.

Nº 166 (145). « Ancien livre contenant divers vœux, qui ont été faits à Notre Dame du Puy, et rapports des miracles opérés par son intercession duement attestés. »

Nº 167 (150). « Petite liasse de papiers concernant la donnation de tous les biens de Catherine Jay faite en faveur du Chapitre. »

Nº 168 (149). « Arbre genéalogique, historique et chronologique en rouleau, depuis la création du monde jusques

à la résurection de Notre Seigneur Jesus-Christ. — N. La présente pièce est un des monuments des plus précieux et mérite d'être conservée comme un des plus riches trésors qui soit dans les Archives. »

N° 169 (161) « Cinq pièces en parchemin qui sont cinq *Committimus* en faveur du Chapitre. »

LAUS DEO ET BEATÆ MARIÆ VIRGINI.